

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016 n° 41/2016

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2016

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A MI-TEMPS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE ADMINISTRATIF)**

L'an deux mille seize et le dix-huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Christine CHORIN MONIE, Bénédicte FOURCAULT, Virginie GALLAND, Sébastien GARCIA, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Rémy FABRE, Valérie LAGUIERCE.

4 procurations : Jean-Luc MOREL à Virginie GALLAND, Carole SARDA à Christine CHORIN MONIE, Cédric LIGNON à François CHATELARD, Jean-Paul SCHEMBRI à Christiane SALSEGNAC.

Secrétaire de séance : Marie-France MONTOSSON.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	11
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	8

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'année 2016

Considérant la nécessité de créer UN emploi non permanent compte tenu des demandes croissantes de documents administratifs archivés qui ne peuvent être

satisfaites rapidement, qui réclament des recherches donc du temps et ne sont consultables qu'en Mairie. Non numérisés, ils ne sont évidemment pas transmissibles. Pour répondre à cette carence, il est envisagé un CDD de trois mois à mi-temps dont la principale tâche sera d'effectuer la dématérialisation des documents.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2 minimum de type administratif ou juridique.

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal

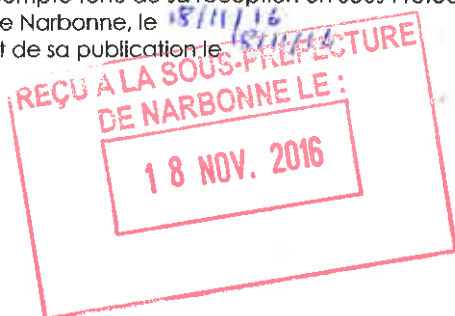
Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 18/11/16
et de sa publication le 18/11/16



Claude CODORNIU